

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 4

Séance du 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf le premier juillet à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, Mme Tania LAZARUS, Mme Estelle OHLMANN, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents excusés : Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Simone LATOURNERIE.

Membre absent non excusé : M. Sébastien FUCHS.

n°1.- Délibération 2019/20 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2019/21 (Domaine et patrimoine – acquisitions)

Objet : Autorisation de signature d'un protocole d'accord en vue d'une acquisition foncière au droit du 48 rue Principale

Le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du réaménagement de la rue Principale et de rénovation de l'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il conviendrait de procéder à une nouvelle acquisition foncière au droit du 48 rue Principale, à l'intersection avec la rue du Stade, en vue d'accroître la visibilité à ce carrefour et d'installer le candélabre en limite de propriété dans l'emprise du domaine public. Afin que les travaux de voirie en cours tiennent compte de cet élargissement, le Maire sollicite auprès du Conseil municipal l'autorisation de signature d'un protocole d'accord avec le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, dans le cadre du réaménagement de la rue Principale, un protocole d'accord avec Monsieur Michel VELTEN en vue de l'acquisition par la Commune d'une surface de terrain d'environ 9,5 m² au droit du 48 rue Principale au prix de 14 000 € l'are, ainsi que la prise en charge par la collectivité des frais d'arpentage.

n°3.- Délibération 2019/22 (Domaine de compétences thématiques - environnement)

Objet : Approbation d'une convention partenariale initiée par le Département du Bas-Rhin dans le cadre d'un projet d'irrigation à Batzendorf

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'irrigation porté par 23 agriculteurs regroupés au sein d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) visant à créer un réseau de transport d'eau en prélevant la ressource dans la gravière communale exploitée par QUARTZ de HAGUENAU en y installant une station de pompage. Ce projet mutualisé s'inscrit dans une dynamique de territoire permettant notamment aux agriculteurs de faire face à des années sèches de plus en plus fréquentes à laquelle sont notamment sensibles les sols à dominance sableux, et de pouvoir développer les cultures légumières et de nouvelles cultures spéciales (petits fruits, arboriculture...). C'est dans ce contexte que pourra être assuré la pérennité des exploitations familiales, l'installation de jeunes et le recours à une main d'œuvre saisonnière ne nécessitant pas de qualification particulière (plus de 220 emplois recensés auprès des membres de la CUMA) avec des possibilités de vente directe, tant en restauration collective qu'aux particuliers, ou en circuits courts.

Au regard de ces multiples enjeux de développement durable du territoire, la CUMA a réuni autour de ce projet, dont le coût de réalisation de l'infrastructure s'élève à 1,22 million d'euros, de multiples partenaires, tels la Chambre d'Agriculture, la société QUARTZ de HAGUENAU, l'agence de l'eau Rhin-Meuse avec un soutien de 15 000 €, le Département du Bas-Rhin avec une participation financière de 366 746 €, la Région Grand Est concourant également à hauteur de 366 746 €, la Communauté d'Agglomération de Haguenau ainsi que la Commune de Batzendorf, propriétaire du terrain d'emprise de la gravière autorisant notamment l'installation de la station de pompage sur le site mais également en tant qu'appui aux projets de développement de points de vente locaux.

En l'occurrence ce projet agricole de co-construction fédérant les acteurs du territoire et retraçant les engagements respectifs mérite d'être formalisé dans une convention partenariale initiée par le Département du Bas-Rhin dans le cadre du contrat de développement territorial et humain du territoire d'action nord.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

(Messieurs Jean-Noël BURG et Mathieu TRAUTTMANN, membres de la CUMA, ne prennent pas part au vote)

✚ approuve le projet de convention partenariale à conclure entre la Commune de Batzendorf, le Département du Bas-Rhin, la CUMA des irrigants de Batzendorf et environs, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau tel que figurant en annexe ;

✚ autorise le Maire à signer ladite convention.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- convention partenariale dans le cadre du contrat départemental du territoire d'action nord pour le projet agricole de territoire de Batzendorf : agriculture raisonnée, circuits courts et emploi

n°4.- Délibération 2019/23 (Fonction publique - personnel contractuel)

objet : Création de deux emplois aidés dans la filière technique

Le Maire informe le Conseil municipal que les deux derniers contrats emplois aidés conclus dans la filière technique vont arriver à leurs termes. Rappelant l'intérêt de ce dispositif qui tout en répondant à un besoin de la collectivité favorise l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, le Maire propose d'ouvrir à nouveau deux postes à temps non complet, l'un pour une mission complémentaire d'entretien-maintenance des bâtiments communaux, l'autre pour une mission d'entretien de l'école, de la mairie et de la salle polyvalente. Afin de réduire le coût de l'embauche une aide financière est octroyée par l'Etat, majorée par le Conseil Départemental s'il s'agit d'un allocataire du R.S.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ créé deux contrats aidés dans le cadre du dispositif " Parcours Emploi Compétence" pour l'exercice des fonctions d'agent technique chargé de l'entretien-maintenance des bâtiments communaux/espaces verts et d'agent d'entretien pour l'école, la mairie et la salle polyvalente d'une durée respective initiale de 12 mois et 20 heures hebdomadaires, avec éventuellement possibilité de reconduction jusqu'à 24 mois ;
- ↳ dit que la rémunération sera égale au SMIC multiplié par le nombre d'heures de travail effectuées ;
- ↳ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat et le cas échéant auprès du Département du Bas-Rhin ;
- ↳ autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

n°5.- Délibération 2019/24 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet pour un besoin saisonnier

Le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison du surcroît de travail en période estivale, particulièrement en matière d'entretien des espaces verts et fleuris, ainsi que corrélativement de l'absence pour une certaine durée de l'agent titulaire en congé annuel, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique chargé notamment de l'entretien des espaces verts et de travaux de maintenance des bâtiments communaux ;
- ↳ précise qu'il s'agit d'un emploi de non titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 16/35^{ème} ;
- ↳ fixe la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, (actuellement indice brut 348, indice majoré 326) ;
- ↳ charge l'autorité territoriale d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre De Gestion ;
- ↳ charge le Maire de recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et l'autorise à conclure le ou les contrats d'engagement à intervenir, ainsi que le ou les avenants éventuels, pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

n°6.- Délibération 2019/25 (Fonction publique – personnel contractuel)

objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire suggère au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent d'entretien à pourvoir par la voie contractuelle sur le fondement de l'article 3-3 (4°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offrant cette possibilité aux communes de moins de 1000 habitants pour une quotité de temps de travail inférieure à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide la création d'un emploi d'adjoint technique chargé notamment du nettoyage des locaux de l'école, de la mairie et de la salle polyvalente à compter du mois de septembre 2019 ;
- ↳ précise qu'il s'agit d'un emploi de non titulaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17/35^{ème} ;
- ↳ fixe la rémunération en référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, (actuellement indice brut 348, indice majoré 326) ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

- ↳ charge l'autorité territoriale d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre De Gestion ;
- ↳ charge le Maire de recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et l'autorise à conclure le ou les contrats d'engagement correspondants à durée déterminée, ainsi que le ou les avenants éventuels en cas de renouvellement, sur la base de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984.

n°7.- Délibération 2019/26 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Communication au Conseil municipal : rapports annuels 2018

sur la qualité et le prix des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Maire soumet à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2018 du S.D.E.A. portant sur la qualité et le prix du service public d'eau potable sur le périmètre de Hochfelden et Environs ainsi que le rapport de l'année écoulée relatif à l'assainissement sur le périmètre de Schweighouse-sur-Moder et Environs.

Après présentation par le Maire des synthèses locales, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces deux rapports dont il lui est rendu compte.